

Toulouse, le 14 décembre 2010

CONSIGNES AUX ETUDIANTS POUR LE STAGE INDUSTRIEL

La recherche du stage est à l'initiative de l'étudiant

- ▶ **Durée** : 5 mois minimum à partir de début mars.
- ▶ **Lieu** : En milieu industriel.
- ▶ **Nature** : Doit correspondre à un travail de cadre technique bac+5 (participation à un projet, initiative personnelle, autonomie, ...). Sur les propositions de stages que vous trouverez, les responsables du Master sont à votre disposition pour évaluer ce point avec vous.
- ▶ **Contenu** : Doit être articulé autour d'une problématique "Systèmes Electriques" (convertisseurs statiques et alimentations à découpage, actionneurs, automatique et informatique industrielle appliquées au génie électrique ...). Sur les propositions de stages que vous trouverez, les responsables du Master sont à votre disposition pour évaluer ce point avec vous.
- ▶ **Responsable de stage** : Il s'agit obligatoirement de la personne qui suivra techniquement votre stage au sein de l'entreprise.
- ▶ **Tuteur de stage** : Il s'agit d'un enseignant de l'UPS ou de l'INPT qui a un rôle de "superviseur" vis-à-vis du diplôme. A ce titre, il ne se substitue pas au responsable de stage. Son rôle est d'arbitrer certaines situations délicates (Maladie, relationnel, défaut d'encadrement, problèmes personnels, ...) et d'effectuer éventuellement une visite en entreprise. Pour ce faire, l'étudiant doit mettre en contact téléphonique, en début de stage, son responsable et son tuteur.
- ▶ **Validation du sujet de stage** : Lorsque vous avez trouvé un stage **vous devez TOUS** (inscrits UPS et INPT) :
  - consulter un responsable du diplôme pour obtenir l'accord ;
  - remplir une fiche ▶ [ICI](#) ◀ à destination des responsables du diplôme, du tuteur et du secrétariat.
- ▶ **Convention de stage UPS ou INPT** : À partir du moment où le sujet de stage est validé, la démarche pour la convention est différente suivant l'établissement d'inscription.
  - **Inscrits INPT** : Vous trouverez la convention ▶ [ICI](#) ◀ et Henri Schneider est à votre disposition pour vous expliquer la procédure.
  - **Inscrits UPS** : La procédure est expliquée ▶ [ICI](#) ◀.
- ▶ **Important** : Pour votre couverture personnelle, vous ne devez pas commencer le stage avant que la convention ne soit signée par votre établissement d'inscription. Il est important de prévoir, par sécurité, un minimum de 3 semaines afin que les documents soient tous signés avant votre départ en stage.

Pierre BIDAN  
Responsable UPS

Henri SCHNEIDER  
Responsable INPT